

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2023-114-001 en date du 24 avril 2023
portant répartition du nombre de jurés d'assises
pour la Lozère au titre de l'année 2024

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 264 ;

VU le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – Le nombre de jurés titulaires pour la liste préparatoire du jury de la cour d'assises de la Lozère est fixé à deux cents pour l'année 2024.

Article 2 – Les deux cents jurés sont répartis proportionnellement à la population officielle du département de la Lozère par canton, à l'exclusion des cantons de Mende 1 et Mende 2, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, le nombre des jurés suppléants résidant à Mende, ville siège de la cour d'assises est fixé à cent ; la commission

présidée par le président du tribunal judiciaire devra en dresser une liste spéciale. Pour cela, le maire de Mende a la charge de procéder au tirage au sort des jurés suppléants.

Article 5 – La secrétaire générale et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Mende, président de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,



Laure TROTIN

Tableau déterminant la répartition des jurés d'assises dans le département de la LOZERE pour l'année 2024 ainsi que le nombre de personnes à tirer au sort pour constituer les listes communales ou cantonales

CANTONS ET COMMUNES DE TIRAGE AU SORT	COMMUNES OU GROUPEMENT DE COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE PERSONNES A TIRER AU SORT
1 PEYRE EN AUBRAC	Albaret Le Comtal - Arzens d'Apcher - Les Bessons - Brion - Le Buisson - Chauchailles - La Fage Montvernoux - La Fage Saint-Julien - Fournels - Grandvals - Les Hermaux - Marchastel - Les Monts Verts - Nasbinals - Noalhac - Peyre en Aubrac - Prinsuéjols-Malbouzon - Recoules d'Aubrac - St-Juéry - St-Laurent de Muret - St-Laurent de Veyrès - St-Pierre de Nogaret - Les Salces - Termes - Trélians	6 647	17	51
2 LA CANOURGUE	Banassac-Caniilhac - La Canourgue - Chanac - Laval du Tarn - La Malène - Massegros Causses Gorges - St-Saturnin - La Tieule	5 957	16	48
3 BOURGS SUR COLAGNE	Balsièges - Barjac - Bourgs sur Colagne - Cultures - Esclanèdes - Gabrias - Grèzes - Montrodat - Palhers - St-Bonnet de Chirac - St-Germain du Teil - Les Salelles	6 873	18	54
4 LE COLLET DE DEZE	Barre des Cévennes - Bassurels - Cans et Cévennes - Cassagnas - Le Collet de Dèze - Fraissinet de Fourques - Gabriac - Moissac Vallée Française - Molezon - Le Pompidou - Rousses - St-André de Lancize - St-Etienne Vallée Française - St-Germain de Calberte - St-Hilaire de Lavit - St-Julien des Points - St-Martin de Boubaux - St-Martin de Lansuscle - St-Michel de Dèze - St-Privat de Vallongue - Ste Croix Vallée Française - Vebron - Ventalon en Cévennes	5 102	13	39
5 FLORAC TROIS RIVIERES	Florac trois Rivières - Gatuzières - Gorges du Tarn Causses - Hures la Parade - Ispagnac - Mas St-Chély - Meyrueis - Le Rozier - St-Pierre des Tripiers	5 287	14	42
6 GRANDRIEU	Allenc - Arzens de Randon - Badaroux - Bel-Air-Val-d'Ance - Le Born - Chadenet - Chateaneuf de Randon - Chaudeyrac - Grandrieu - Laubert - Montbel - La Panouse - Pelouse - Pierrefiche - St-Frézal d'Albuges - St-Jean la Fouillouse - St-Paul le Froid - St-Sauveur de Ginestoux - Ste Hélène	5 025	13	39
7 LANGOGNE	Auroux - Chastanier - Cheylard l'Évêque - Langogne - Luc - Naussac-Fontanes - Rocles - St-Bonnet-Laval - St-Flour de Mercoire	4 625	12	36
8 MARVEJOLS	Antrenas - Lachamp-Ribennes - Marvejols - Recoules de Fumas - St-Léger de Peyre	5 696	15	45
9 MENDE NORD	Ville de MENDE	12 336	32	96
10 MENDE SUD				
11 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	Chastel Nouvel - Chaulhac - Fontans - Julianges - Lajo - Les Laubies - Le Maizieu Forain - Le Maizieu Ville - Monts-de-Randon - Paulhac en Margeride - St-Alban sur Limagnole - St-Denis en Margeride - St-Gal - St-Léger du Maizieu - St-Privat du Fau - Ste-Eulalie - Serverette	6 341	17	51
12 ST CHELY D'APCHER	Albaret Ste-Marie - Blavignac - Prunières - Rimeize - St-Chély d'Apcher - St-Pierre le Vieux	6 190	16	48
13 ST ETIENNE DU VALDONNEZ	Altier - La Bastide PuyLaurent - Les Bondons - Brenoux - Bédouès-Cocurès - Cubières - Cubières - Lanuéjols - Mont Lozère et Goulet - Pied de Borne - Pont de Montvert-Sud Mont Lozère - Pourchares - Prévénchères - St-André Capcèze - St-Bauzile - St-Etienne du Valdonnez - Vialas - Villefort	6 554	17	51